



LES ACTEURS DU BOIS ÉNERGIE

ORGANISMES INSTITUTIONNELS

Un premier ensemble d'acteurs a pour rôle la définition et la prise de décision sur les orientations politiques et le financement des projets :





ORGANISMES PROFESSIONNELS

Le second cercle est composé des organismes professionnels qui ont un rôle de représentativité, de défense et promotion des activités du bois et de leurs acteurs.



Le **Comité Interprofessionnel du Bois-Énergie** a pour champ d'intervention le chauffage collectif et industriel au bois (et aux autres biomasses lignocellulosiques) ; Le CIBE réunit et coordonne les réflexions des acteurs (souvent de taille modeste) dispersés sur le territoire pour professionnaliser les pratiques sur toutes la filière, établir les règles de l'art,

former des professionnels et promouvoir les chaufferies de forte et moyenne puissances (y compris la cogénération) auprès des décideurs publics et privés. Au plan national et sur la base de dossiers technico-économiques argumentés, le CIBE intervient auprès des institutions, des organisations professionnelles, des médias...

En savoir plus : www.cibe.fr



La **Fédération Nationale du Bois** est l'organisation professionnelle des acteurs de la mobilisation et de la transformation du bois en France. Elle a pour principales missions :

- ▶ d'être, pour le compte de ses adhérents, un interlocuteur privilégié et reconnu des pouvoirs publics, au niveau national et européen, ainsi que des représentants de l'amont forestier et des marchés.

▶ de développer la compétitivité des entreprises des secteurs de la mobilisation du bois, de la première transformation, de la deuxième transformation, du négoce de matériau bois, de la palette et de l'énergie.

En savoir plus : www.fnbois.com



France Bois Régions regroupe et fédère 22 interprofessions régionales ou départementales de la filière forêt bois française. Ces interprofessions régionales fédèrent les acteurs et les professionnels de la filière Forêt-Bois en région. Elles ont pour mission de :

- ▶ promouvoir la forêt et le bois pour tous les usages (construction, aménagement, chauffage, emballage...).

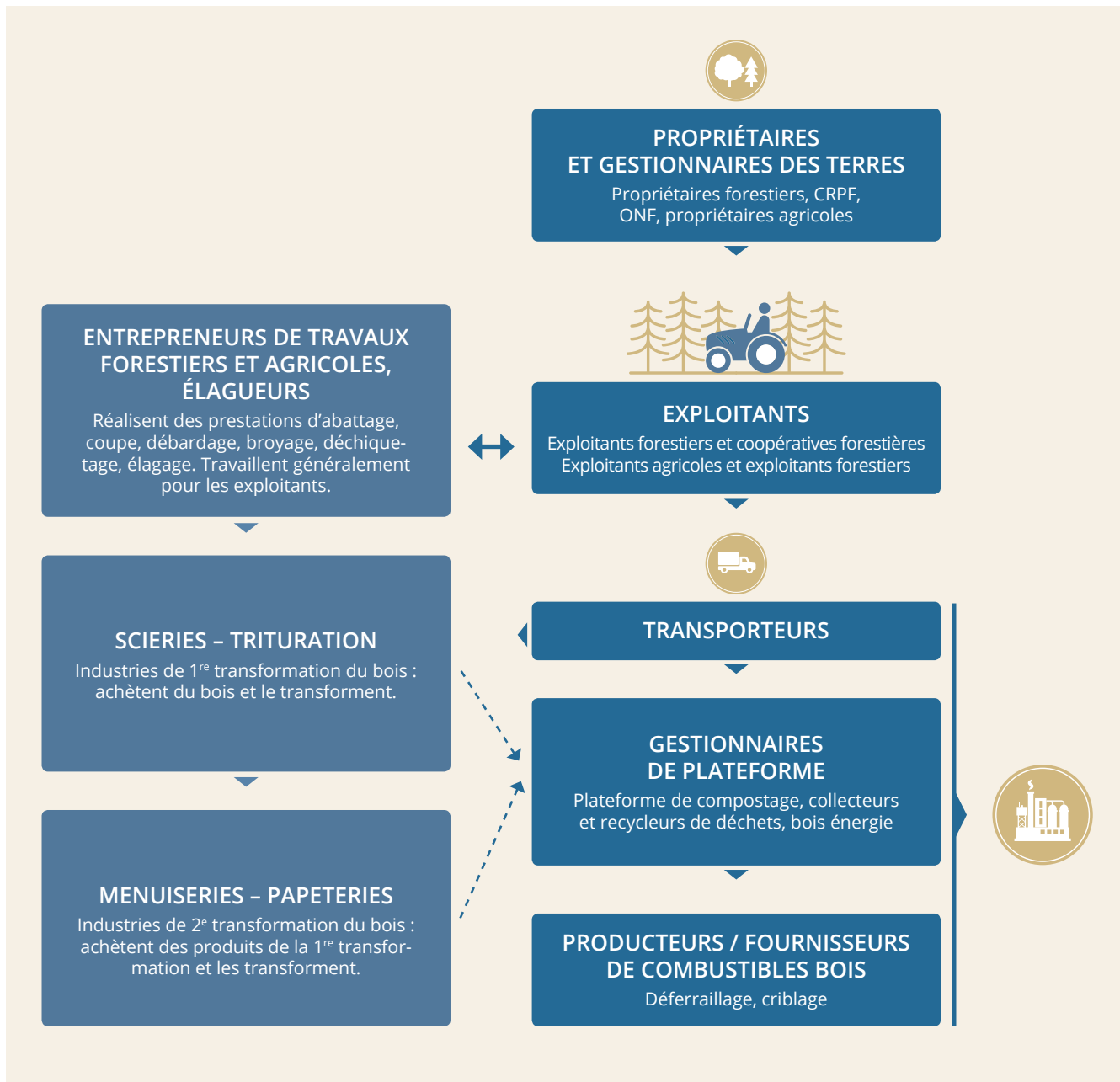
▶ fédérer les professionnels de la filière Forêt-Bois sur leur territoire.
▶ communiquer sur les métiers de la forêt et du bois.

En savoir plus : www.franceboisregions.fr



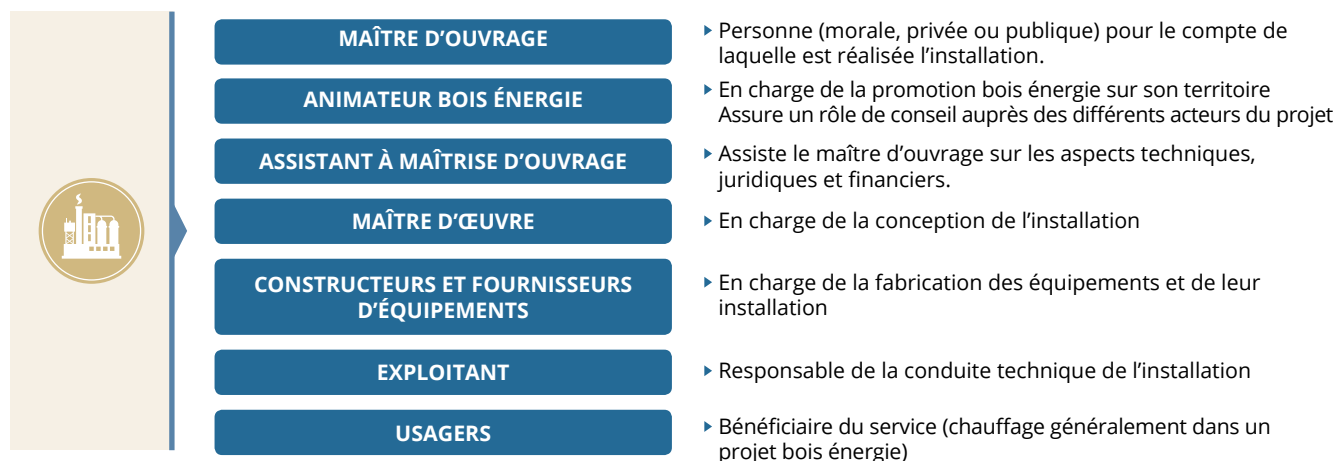


LES ACTEURS DE LA RESSOURCE EN BOIS À LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLES





LES ACTEURS DE L'ÉMERGENCE D'UN PROJET BOIS ÉNERGIE AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION



Les qualifications professionnelles de type OPQIBI, dont certaines sont labellisées « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement) sont des signes extérieurs de compétences qui peuvent être pris en compte.

- La labellisation « RGE », ou un équivalent, est exigée par l'ADEME pour l'attribution de subventions du Fonds chaleur :
- N°20.12 – AMO réalisation des installations de production utilisant l'énergie biomasse
 - N°20.08 – Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion

Il existe également une qualification (non labellisée « RGE ») pour la compétence en hydraulique des réseaux de chaleur, en tant qu'outil de distribution indépendant du moyen de production :

- N°13.19 – Étude de réseaux de transport de chaleur et de froid

Les autres organismes susceptibles d'apporter des subventions (Conseil régional, Conseil départemental...) n'ont pas nécessairement les mêmes exigences que l'ADEME quant aux labellisations des prestataires d'études.

EN SAVOIR PLUS

Consulter l'annuaire en ligne des acteurs des énergies renouvelables : ► <http://www.acteurs-enr.fr/#/~/>

Autres sites :

- <http://www.ademe.fr/>
- https://europa.eu/european-union/index_fr
- <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

A SIGLES

- **AMO** : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- **CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière
- **FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional
- **ONF** : Office National des Forêts
- **OPQIBI** : Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie du Bâtiment Industrie
- **RGE** : Reconnu Garant de l'Environnement

RECOMMANDATIONS DE L'ADEME

En tant que porteur de projet rapprochez-vous de votre direction régionale ADEME, qui fournira les premières indications pour mener la démarche d'étude de faisabilité (modèle de cahier des charges pour la consultation d'un AMO, participation au financement de l'étude d'aide à la décision...).

Les projets biomasse impliquent à la fois, une forte ingénierie technique, la mobilisation de financements, la passation de contrats... Le recours à des prestataires pour la réalisation des études est indispensable. En tant que porteurs de projet, vous devez faire appel à des compétences externes spécialisées sur ces questions : bureaux d'études techniques, cabinets de conseil juridiques et financiers...